

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
COMMUNE DE SOUGÉ LE GANELON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N° A20240620-046**

**Arrêté relatif à la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification  
dans l'agglomération du Gué-Ory**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code Rural, Vu le Code Pénal,  
Vu la loi n°995 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,  
Vu l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du Code de l'Environnement, notamment dans son article 11,  
Vu le décret n° 99-1164 du 29 décembre 1999, pris pour l'application du chapitre III du titre II du Livre II du Code Rural,  
Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,  
Vu le Règlement sanitaire départemental,  
Considérant la prolifération des chats errants dans l'agglomération du Gué-Ory sur la commune de Sougé le Ganelon,  
Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,  
Considérant le caractère urgent de la situation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de l'agglomération du Gué-Ory seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement, à la charge de la commune, à leur relâcher dans les mêmes lieux.

**ARTICLE 2** : Il est prévu une opération de capture **du 15 juillet 2024 au 5 août 2024** dans l'agglomération du Gué-Ory. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

**ARTICLE 3** : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la commune.

**ARTICLE 4** : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fresnay sur Sarthe
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP)

Fait à Sougé le Ganelon, le 20 juin 2024.



Le Maire,  
Philippe RALLU.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203371-20240620-A20240620-046-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024  
Publication : 24/06/2024